



BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

EN BREF



Le Fonds de la taxe sur l'essence : chronologie, financement et ententes

**Publication n° 2016-99-F
Le 26 septembre 2016**

Jean Dupuis

Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales
Service d'information et de recherche parlementaires

Les documents de la série **En bref** de la Bibliothèque du Parlement sont des survols de sujets d'actualité. Dans certains cas, ils donnent un aperçu de la question et renvoient le lecteur à des documents plus approfondis. Ils sont préparés par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires, ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2016

Le Fonds de la taxe sur l'essence : chronologie, financement et ententes
(En bref)

Publication n° 2016-99-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	CHRONOLOGIE ET FINANCEMENT.....	1
3	CATÉGORIES DE DÉPENSES.....	2
4	AFFECTATION DU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE.....	3
5	ENTENTES.....	4

LE FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE : CHRONOLOGIE, FINANCEMENT ET ENTENTES

1 INTRODUCTION

L'infrastructure publique, qui comprend les réseaux de transport, de communication, de production d'électricité, de distribution d'eau, d'assainissement et d'épuration, entre autres, est essentielle à la vitalité économique de tout pays et au bien-être de sa population. Les gouvernements ont la responsabilité de maintenir l'infrastructure publique en bon état de marche et de remplacer les installations vétustes ou qui ont atteint la fin de leur durée de vie. Cependant, l'entretien de l'infrastructure publique engendre souvent des coûts trop élevés pour qu'un ordre de gouvernement puisse les assumer à lui seul. C'est particulièrement le cas des municipalités canadiennes, qui sont propriétaires d'environ 60 % de l'infrastructure publique du pays¹, mais dont les sources de revenus sont habituellement limitées à l'impôt foncier et aux droits d'utilisation².

C'est pourquoi le gouvernement fédéral a instauré, en 2005, le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE), une source prévisible et permanente de financement de l'infrastructure pour les municipalités. Le présent document présente un survol du FTE, y compris de son évolution depuis sa création et des catégories de dépenses admissibles au financement. Il se termine par un résumé des ententes conclues dans le cadre du FTE.

2 CHRONOLOGIE ET FINANCEMENT

Le nom du FTE traduit le fait que le financement qu'il dispense venait à l'origine des recettes tirées de la taxe d'accise fédérale sur l'essence. Aujourd'hui, les versements sont légiférés et prélevés sur le Trésor.

La création du FTE remonte au budget de 2005³, qui prévoyait un financement de 5 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de l'exercice 2005-2006⁴.

Dans le budget de 2007, le gouvernement fédéral a annoncé la prolongation du FTE : il verserait 2 milliards de dollars par année aux municipalités de 2010-2011 à 2013-2014, soit 8 milliards de dollars au total⁵.

Dans le budget de 2008, le gouvernement fédéral a annoncé que le FTE resterait en place après 2013-2014 et qu'il deviendrait une source permanente de financement stable et à long terme pour les municipalités⁶.

Dans le budget de 2011, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'inscrire dans la loi qu'un investissement permanent de 2 milliards de dollars serait fait chaque année dans le cadre du FTE⁷.

Dans le budget de 2013, le gouvernement fédéral a annoncé des modifications à la loi habilitante⁸ afin que, à compter de 2014-2015, les paiements du FTE soient indexés à un taux fixe de 2 % par année, par tranche de 100 millions de dollars⁹.

Dans le budget de 2016, le gouvernement fédéral a annoncé que les fonds non affectés de programmes d'infrastructure antérieurs seraient transférés aux municipalités par l'entremise du FTE en 2016-2017, afin que le financement soit canalisé à court terme vers les priorités des municipalités en matière d'infrastructure¹⁰.

Le tableau 1 présente les crédits votés et les dépenses législatives faites aux termes du FTE chaque année depuis 2005-2006.

Tableau 1 – Fonds de la taxe sur l'essence, crédits votés et dépenses législatives, 2005-2006 à 2014-2015 (en millions de dollars)

Exercice	Crédits votés	Dépenses législatives
2005-2006	581 928	581 928
2006-2007	610 566	590 205
2007-2008	802 848	778 203
2008-2009	1 012 134	984 812
2009-2010	1 974 980	1 872 374
2010-2011	2 104 380	1 750 984
2011-2012	2 327 848	2 205 848
2012-2013	2 096 452	1 964 039
2013-2014	2 106 865	2 106 865
2014-2015	1 973 269	1 973 269
Total	15 591 270	14 808 527

Source : Tableau préparé par l'auteur à partir de données tirées de Receveur général du Canada, Comptes publics du Canada, *Volume II – Détails des charges et des revenus*, 2005-2006 à 2014-2015.

3 CATÉGORIES DE DÉPENSES

Dans le cadre du FTE, les dépenses en immobilisations admissibles au financement dépendent de la taille de la collectivité et de la région. Dans les grands centres urbains, le financement était à l'origine réservé aux catégories suivantes :

- routes et ponts locaux;
- transport en commun;
- traitement de l'eau potable et des eaux usées;
- traitement des déchets solides;
- systèmes énergétiques des collectivités.

Dans les municipalités de moindre envergure, les critères d'admissibilité étaient assouplis pour faciliter le respect des priorités¹¹.

Dans le budget de 2013, la liste des catégories de dépenses d'infrastructure admissibles au financement du FTE a été élargie pour inclure :

- les routes;
- les aéroports locaux et régionaux;
- les lignes ferroviaires sur courtes distances;
- le transport maritime à courte distance;
- l'atténuation des effets des catastrophes;
- les infrastructures de connectivité et à large bande;
- le réaménagement des friches industrielles;
- la culture;
- le tourisme;
- les sports;
- les loisirs ¹².

4 AFFECTATION DU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

À l'origine, le gouvernement fédéral a conclu des ententes relatives au FTE avec les provinces, les territoires, l'Association des municipalités de l'Ontario, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique et la Ville de Toronto; ces ententes ont été en vigueur de 2005-2006 à 2013-2014. Elles ont été renouvelées en 2014-2015 et intégrées au FTE permanent ¹³.

Ces ententes établissent le cadre de responsabilisation qui permet au gouvernement du Canada de verser aux signataires, deux fois par année, le financement du FTE auquel ils sont admissibles. Le montant total est réparti entre les provinces, les territoires et les Premières Nations au prorata de la population, mais les régions les moins peuplées se voient accorder un financement minimal de 0,75 % du total (78 millions de dollars sur cinq ans), comme l'indique le tableau 2 ¹⁴. Le gouvernement fédéral transfère le financement du FTE aux gouvernements provinciaux et territoriaux, qui le versent aux municipalités selon les modalités convenues dans les ententes.

Pour leur part, les municipalités décident des projets qu'elles jugent prioritaire de réaliser dans chaque catégorie d'investissement. Elles disposent d'une marge de manœuvre considérable sur le plan financier, car elles peuvent regrouper les fonds reçus, les mettre en banque ou s'en servir comme garantie d'emprunt. Les bénéficiaires admissibles sont tenus de préparer des rapports annuels sur l'utilisation des fonds et le respect des modalités énoncées dans leur entente respective au titre du FTE ¹⁵.

Tableau 2 – Affectation du Fonds de la taxe sur l'essence aux provinces, aux territoires et aux Premières Nations (2014-2015 à 2018-2019) (en millions de dollars)

Administration	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	29,9	29,9	31,4	31,4	32,9	155,3
Île-du-Prince-Édouard	15,0	15,0	15,8	15,8	16,5	78,0
Nouvelle-Écosse	53,0	53,0	55,9	55,9	58,6	276,8
Nouveau-Brunswick	43,3	43,3	45,5	45,5	47,7	225,3
Québec	458,2	458,2	481,1	481,1	504,0	2 382,7
Ontario	744,9	744,9	782,2	782,2	819,4	3 873,7
Manitoba	65,5	65,5	68,7	68,7	72,2	340,5
Saskatchewan	56,3	56,3	59,1	59,1	61,9	292,7
Alberta	208,7	208,7	219,1	219,1	229,5	1 084,9
Colombie-Britannique	253,3	253,3	265,9	265,9	278,6	1 317,0
Yukon	15,0	15,0	15,8	15,8	16,5	78,0
Territoires du Nord-Ouest	15,0	15,0	15,8	15,8	16,5	78,0
Nunavut	15,0	15,0	15,8	15,8	16,5	78,0
Premières Nations	26,7	26,7	28,1	28,1	29,4	139,0
Total	2 000	2 000	2 100	2 100	2 200	10 400

Notes : Les affectations de 2014-2015 à 2018-2019 se fondent sur les données du recensement de 2011; celles de 2019-2020 à 2023-2024 seront calculées à l'aide du recensement de 2016. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Infrastructure Canada, [Tableau d'affectation du Fonds de la taxe sur l'essence](#).

5 ENTENTES

Le tableau 3 présente la formule d'affectation du financement au titre de chaque entente signée entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires.

Tableau 3 – Formule d'affectation du Fonds de la taxe sur l'essence par province ou territoire, 2014-2015 à 2023-2024

Entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence	Formule d'affectation
Canada-Terre-Neuve-et-Labrador	<ul style="list-style-type: none"> 68,91 % du financement reçu est réparti également entre les administrations locales (à l'exception des conseils de services régionaux); 10 % de cette enveloppe sont versés à titre de montant de base, et les 90 % restants sont alloués en fonction de la population (de 2014 à 2019, selon le recensement de 2011; de 2020 à 2024, selon le recensement de 2016). 28,49 % sont alloués à la stratégie provinciale de gestion des déchets. 1,43 %, en fonction des demandes, est alloué à l'initiative provinciale visant l'eau potable et les eaux usées. 1,17 % est alloué aux dépenses administratives.
Canada-Île-du-Prince-Édouard	<ul style="list-style-type: none"> 53 % sont répartis en fonction de la population aux 26 administrations locales qui fournissent des services d'aqueduc ou d'égout; chacune reçoit un montant de base de 100 000 \$. 30 % sont alloués directement au financement des routes et des ponts.

LE FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE : CHRONOLOGIE, FINANCEMENT ET ENTENTES

Entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence	Formule d'affectation
	<ul style="list-style-type: none"> • 13,67 % sont alloués au volet stratégique municipal qui répond aux besoins des administrations locales et des secteurs non constitués en municipalités. • 3,33 % sont alloués selon la population aux 48 administrations locales qui ne fournissent pas de services d'aqueduc ou d'égout. • Pour la période de 2014 à 2019, l'affectation en fonction du nombre d'habitants sera fondée sur les données du recensement de 2011; de 2020 à 2024, les données du recensement de 2016 seront utilisées.
Canada–Nouvelle-Écosse	<ul style="list-style-type: none"> • 98,6 % sont alloués aux municipalités locales selon une formule fondée sur la moyenne pondérée de la population de la municipalité divisée par la population de la province (25 %); la portion du nombre d'unités d'habitation dans la municipalité divisée par le nombre d'unités d'habitation dans la province (25 %); et la moyenne mobile sur cinq ans des dépenses normales effectuées par la municipalité, divisée par la moyenne mobile sur cinq ans des dépenses normales effectuées par l'ensemble des municipalités de la province (50 %). • 0,4 % est alloué aux projets de renforcement des capacités en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des biens. • 1,0 % est alloué aux dépenses administratives.
Canada–Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> • 98,65 % sont répartis entre les secteurs constitués en municipalités (80 %) et les secteurs non constitués en municipalités (20 %) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'affectation aux bénéficiaires finaux des secteurs constitués en municipalités est calculée en fonction de la population (de 2014 à 2018, selon le recensement de 2011; de 2019 à 2023, selon le recensement de 2016). ▪ Le gouvernement du Nouveau-Brunswick administre l'affectation du 20 % destinée aux secteurs non constitués en municipalités; il se fonde pour ce faire sur un plan d'investissement en immobilisations. Ce plan sur cinq ans énonce des projets admissibles qui sont prioritaires. • 1,35 % est alloué aux dépenses administratives.
Canada–Québec^a	<p>De 2014 à 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les municipalités de 6 500 habitants ou plus reçoivent 289,39 \$ par habitant, selon les données du recensement de 2014^b. • Les municipalités de moins de 6 500 habitants reçoivent 226,13 \$ par habitant, selon les données du recensement de 2014, et un montant de base de 427 500 \$.
Canada–Ontario–Association des municipalités de l'Ontario (AMO)–Ville de Toronto	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement alloué à l'AMO représente le montant par habitant pour les municipalités, à l'exclusion de Toronto. L'affectation aux municipalités est fondée sur la population, et répartie en parts égales (50/50) entre les municipalités de palier supérieur et les municipalités secondaires, là où elles existent. • Le financement alloué à Toronto représente le montant par habitant pour Toronto. • Le financement alloué à l'Ontario représente le montant par habitant pour les secteurs non constitués en municipalités. L'affectation aux secteurs non constitués en municipalités est fondée sur le nombre de kilomètres de routes publiques gérées par chaque régie des routes locales.

LE FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE : CHRONOLOGIE, FINANCEMENT ET ENTENTES

<i>Entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence</i>	Formule d'affectation
Canada-Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> • 90 % sont alloués aux bénéficiaires finaux au prorata de la population. • 9,5 % sont alloués, au prorata de leur population, aux collectivités des villes de Winnipeg et de Brandon offrant des services de transport en commun. • 0,25 % est affecté au Fonds destiné au transport en commun des petites collectivités, qui est fondé sur des demandes de financement. • 0,25 % est alloué aux dépenses administratives.
Canada-Saskatchewan	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque municipalité reçoit, de manière conditionnelle, un financement fondé sur les données du recensement (de 2014 à 2019, le recensement de 2011; de 2020 à 2024, le recensement de 2016). • Avant d'établir le financement alloué aux bénéficiaires finaux, le gouvernement de la Saskatchewan peut déduire les dépenses administratives.
Canada-Alberta	<ul style="list-style-type: none"> • 99,7 % sont recalculés chaque année et alloués conformément à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fonds sont alloués à chaque administration locale en fonction de sa population, d'après les données démographiques compilées par les Affaires municipales pour l'année précédente. ▪ Les villages estivaux reçoivent 5 000 \$ par année, en plus d'un montant établi en fonction de leur population. ▪ Les administrations locales, à l'exception des villages estivaux, reçoivent une affectation minimale de 50 000 \$ par année. • 0,3 % est alloué aux dépenses administratives.
Canada-Colombie-Britannique- Union des municipalités de la Colombie-Britannique (UBCM)	<p>Les fonds reçus par l'UBCM seront administrés dans le cadre de trois programmes : le Fonds pour les travaux communautaires (CWF), le Fonds régional du Grand Vancouver (GVRF) et le Fonds pour les priorités stratégiques (SPF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CWF fournira 519 millions de dollars de 2014 à 2018, au prorata de la population, sans descendre en dessous d'un montant seuil (50 000 \$ la première année de l'entente, et 50 000 \$ plus l'indexation chacune des années suivantes²). • Le GVRF fournira 652,4 millions de dollars de 2014 à 2018 pour des projets de transport régional. • Le SPF fournira environ 150 millions de dollars à des projets en dehors du Grand Vancouver.
Canada-Yukon	<ul style="list-style-type: none"> • L'Association des collectivités du Yukon affecte 68 % aux administrations municipales. • Les Premières Nations du Yukon décident de la répartition de 25 % du financement entre les collectivités des Premières Nations du territoire. • Le gouvernement du Yukon détermine la répartition du 7 % destinée aux collectivités non constituées. • Avant de déterminer les montants alloués aux bénéficiaires ultimes, le gouvernement du Yukon peut déduire les dépenses administratives.
Canada-Territoires du Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • 97 % alloués aux administrations locales. • 1,25 % alloué aux dépenses administratives. • 1,75 % alloué aux projets de renforcement des capacités.
Canada-Nunavut	<ul style="list-style-type: none"> • 15 % alloués aux municipalités dotées d'un pouvoir d'imposition foncière. Le gouvernement du Nunavut conclut une entente de financement des immobilisations avec chacune de ces municipalités et confirme l'admissibilité d'un éventail de projets visés par l'entente.

Entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence	Formule d'affectation
	<ul style="list-style-type: none"> • 82,9 % sont alloués aux municipalités non dotées d'un pouvoir d'imposition foncière. Ces municipalités soumettent leurs priorités en matière d'infrastructure à l'examen d'un comité consultatif composé de représentants des municipalités et du gouvernement. Le gouvernement du Nunavut détermine ensuite les projets admissibles qui recevront le financement en fonction des recommandations et de la disponibilité des fonds. • 2,1 % sont alloués aux projets de renforcement des capacités.

- Notes :
- a. Le gouvernement du Québec ajoute un montant représentant 41,3 % des fonds fournis par le gouvernement fédéral.
 - b. Affaires municipales et Occupation du territoire Québec, [Décret de population](#).
 - c. Pour les montants alloués aux municipalités individuelles, voir [Union of BC Municipalities, Gas Tax Agreement Community Works Fund Allocations, Year 1 – Year 5](#).

Source : Infrastructure Canada, [Ententes du Fonds de la taxe sur l'essence](#).

NOTES

1. Fédération canadienne des municipalités, [Infrastructures](#).
2. Ministère des Finances Canada, [Le plan budgétaire de 2004 : Nouvel élan vers la réussite](#), Ottawa, 2004, p. 184.
3. Ministère des Finances Canada, [Le plan budgétaire de 2005](#), Ottawa, 2005, p. 231.
4. Dans le présent document, les intervalles de deux années désignent toujours les exercices financiers.
5. Ministère des Finances Canada, [Le plan budgétaire de 2007 – Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur](#), Ottawa, 19 mars 2007, p. 174.
6. Ministère des Finances Canada, [Le plan budgétaire de 2008 – Un leadership responsable](#), Ottawa, 26 février 2008, p. 138.
7. Ministère des Finances Canada, [La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi](#), budget de 2011, Ottawa, 6 juin 2011, p. 113 et 114.
8. [Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2013](#), L.C. 2013, ch. 33, art. 233.
9. Selon les prévisions, cette indexation accroîtra de 1,8 milliard de dollars sur 10 ans le soutien financier consacré à l'infrastructure. Pour de plus amples renseignements, voir : Infrastructure Canada, [Le Fonds fédéral de la taxe sur l'essence : Un financement permanent et prévisible pour les municipalités](#).
10. Ministère des Finances Canada, [Assurer la croissance de la classe moyenne](#), budget de 2016, Ottawa, 22 mars 2016, p. 100.
11. Ministère des Finances Canada (2005), p. 231 et 232.
12. Ministère des Finances Canada, [Emplois, croissance et prospérité à long terme – Le Plan d'action économique de 2013](#), budget de 2013, Ottawa, 21 mars 2013, p. 191.
13. Infrastructure Canada, « [Ententes du Fonds de la taxe sur l'essence](#) », *Ententes des provinces et des territoires*.

14. De 2014-2015 à 2018-2019, les affectations au titre du FTE se fonderont sur les données du recensement de 2011; de 2019-2020 à 2023-2024, elles se fonderont sur les données du recensement de 2016.
15. Infrastructure Canada, « Paiements de transfert aux termes du Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) » dans [Rapport sur les plans et les priorités, 2016-2017 – Tableaux de renseignements supplémentaires : Renseignements sur les programmes de paiements de transfert.](#)